

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 13 juin 2022 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 13 juin 2022 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Sont également présents : madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 12438-06-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 mai 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 6 juin 2022**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1. Demande de paiement no. 3 à Construction Éclair pour l'aménagement de la bibliothèque
 - 4.2. Demande de paiement no. 3 à Pointco inc. pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont
 - 4.3. Achat de panneaux de signalisation
 - 4.4. Achat d'étagères pour la nouvelle bibliothèque municipale
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1. Octroi d'aides financières
 - 5.2. Signature d'un bail – Comptoir vestimentaire de Clermont
 - 5.3. Mandat à Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l.
 - 5.4. Coût des terrains résidentiels vendus par la Ville de Clermont
 - 5.5. Adoption de la planification stratégique de développement territorial de la MRC de Charlevoix-Est
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1. Demande d'installation d'enseigne au 15 rue des Étangs
 - 7.2. Demande de dérogation mineure – 134 rue Lapointe
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1. Sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, acceptation de la quote-part de la Ville de Clermont
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
 - 9.1. Demande d'autorisation pour une activité au parcours des Berges
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1. Règlement VC-415-22-16 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

- 10.2 Adoption du règlement VC-434-22-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-12

11. Comptes

- 11.1. Ratification des déboursés et salaires de mai 2022
11.2. Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 mai 2022

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION NO 12439-06-22

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil adoptent les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2022, et ce avec dispense de lecture ; une copie dûment certifiée des procès-verbaux leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C -19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3 À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉSOLUTION NO 12440-06-22

ATTENDU QUE par sa résolution no. 12245-10-21, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement no. 3 du directeur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement no. 3 à Construction Éclair au montant de 296 271,32 \$ incluant les taxes applicables.

4.2. DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION NO 12441-06-22

ATTENDU QUE par sa résolution no. 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont à Pointco inc. ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement no. 3 du directeur des travaux publics ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement no. 3 à Pointco inc. au montant de 404 876,61 \$ taxes incluses.

4.3. ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION RÉSOLUTION NO 12442-06-22

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-465-22 autorisant les véhicules tout-terrain à circuler sur certaines rues de la ville de Clermont et le règlement VC-415-20-16 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés nécessitent l'achat de panneaux de signalisation ;

CONSIDÉRANT la soumission de Signalisation Lévis en date du 31 mai 2022 ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT de procéder à l'achat des panneaux de signalisation à Signalisation Lévis au montant de 5 863,04 \$ taxes incluses et que ces sommes soient prises à même le surplus non réservé de la Ville.

4.4. ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÉSOLUTION NO 12443-06-22

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT le besoin de nouvelles étagères ;

CONSIDÉRANT la soumission révisée de JUL Solutions en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au règlement d'emprunt pour la bibliothèque ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat des étagères pour les sections adultes et enfants à JUL Solutions au montant de 44 164,02 \$, livraison, installation, main-d'œuvre et taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à JUL Solutions.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION NO 12444-06-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont octroie l'aide financière suivante :

- Collecte de sang organisée par le Service des incendies de Clermont
300 \$

5.2. SIGNATURE D'UN BAIL - COMPTOIR VESTIMENTAIRE DE CLERMONT RÉSOLUTION NO 12445-06-22

ATTENDU QUE le contrat de bail du comptoir vestimentaire de Clermont vient à échéance le 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont et le comptoir vestimentaire sont en accord commun pour le renouvellement du bail aux mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer un bail avec le Comptoir vestimentaire de Clermont pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 aux mêmes conditions ;

De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marjolayne Gaudreault de Comptoir vestimentaire

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

5.3. MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS RÉSOLUTION NO 12446-06-22

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉ-
SOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater les procureurs Morency, Société d'avocats
s.e.n.c.r.l. (Me Philippe Asselin) pour représenter la Ville de Clermont dans le traite-
ment du dossier concernant le lot 3 256 629, 7 chemin Harvey à Clermont, à la Cour
du Québec.

5.4. COÛT DES TERRAINS RÉSIDENTIELS VENDUS PAR LA VILLE DE CLER- MONT RÉSOLUTION NO 12447-06-22

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procède elle-même à l'aménagement de ter-
rains pour la construction résidentielle dans le secteur de développement domici-
liaire ;

ATTENDU les coûts importants engendrés pour la mise en place des diverses infras-
tructures de rue ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AN-
DRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le coût pour la vente des ter-
rains résidentiels par la Ville de Clermont soit dorénavant fixé à 20,50 \$ le mètre
carré.

QUE la présente résolution soit adressée à la firme Benoît Côté, CPA.

5.5. ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPE- MENT TERRITORIAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION NO 12448-06-22

CONSIDÉRANT l'importance de la MRC de Charlevoix-Est de se doter d'une vision
pour les 5 prochaines années, vision à la fois cohérente et réaliste quant au déve-
loppement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté Synergie développe-
ment et marketing en collaboration avec Option Aménagement et Groupe Perfor-
mance Stratégique et un comité de douze personnes comptant quatre représentants
de la MRC et huit représentants du milieu issus des secteurs de l'agriculture, du
commerce et de la santé, de la culture et du patrimoine, de l'éducation, de l'industrie,
des sciences et de l'environnement, du plein air/aventure, des sports et des loisirs et
du tourisme pour l'élaboration d'une planification stratégique de développement ter-
ritorial de la MRC et que conseil des maires de la MRC en est satisfait ;

CONSIDÉRANT la présentation de la planification stratégique de développement ter-
ritorial aux municipalités de la MRC de Charlevoix-Est le du 7 mai 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JO-
SÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la planification stratégique
de développement territorial de la MRC de Charlevoix-Est ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE AU 15 RUE DES ÉTANGS RÉSOLUTION NO 12449-06-22

CONSIDÉRANT la demande déposée à la ville pour l'installation de deux enseignes
commerciales au mur avant du bâtiment au 15 rue des Étangs ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du PIIA et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-434-13 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2022-06-611 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de permis d'installation d'enseigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale au mur au 15 rue des Étangs.

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 134 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION NO 12450-06-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 134 rue Lapointe afin de réputer conforme la construction d'une enceinte de piscine à la limite de la ligne arrière du terrain alors que la distance minimale à respecter est de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire son enceinte de piscine à la limite du terrain étant donné l'espace restreint de la cour arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'à l'arrière de son terrain se retrouve un talus d'une hauteur appréciable ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune conséquence pour la propriété située à l'arrière ni pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2022-06-612 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil **acceptent** la demande de dérogation mineure pour le 134 rue Lapointe.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION NO 12451-06-22

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-29 de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle le conseil des maires résolu, notamment, d'accepter le scénario à 3 casernes, soit celles de Saint-Siméon, La Malbaie (secteur centre-ville) et Notre-Dame-des-Monts dans l'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC et de déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) au nom de la MRC (pour ses TNO) et au nom des municipalités pour l'achat d'équipements et de formation ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12295-12-21 par laquelle la Ville de Clermont s'engage à participer au projet d'organisation du sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et à assumer une partie des coûts ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

CONSIDÉRANT l'annonce possible d'une réponse positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la MRC pour le projet « Organisation du sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé : Achat d'équipements et de formation », pour une aide financière de 237 526 \$, soit 80 % du montant total du projet ;

CONSIDÉRANT le montant restant à financer par la MRC et les municipalités de son territoire (sauf Baie-Sainte-Catherine), soit 60 671 \$, équivalent à 20 % du coût total du projet ;

CONSIDÉRANT QUE des 4 scénarios de répartition des coûts déposés et présentés par la direction générale en séance de travail du conseil des maires de la MRC le 31 mai dernier, le scénario retenu par le conseil des maires est celui du paiement d'une quote-part équivalent à la somme du 1/3 de chaque scénario suivant : quote-part basée sur la richesse foncière uniformisée, quote-part basée sur la population, quote-part basée sur la superficie ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Clermont équivaut à 7 526 \$ et que ce montant est non récurrent ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont sera desservie par l'équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé via la caserne de Notre-Dame-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à assumer lors d'un sauvetage se limiterait au paiement, par la municipalité, des pompiers participants au sauvetage, sur la base de l'entente d'entraide intermunicipale existante ou sur la base d'une nouvelle entente à être rédigée par la MRC et les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE d'accepter le paiement à la MRC de Charlevoix-Est d'une quote-part au montant de 7 526 \$, non récurrent, pour l'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé (achat d'équipements et de formation) sur le territoire de la MRC.

De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITÉ AU PARCOURS DES BERGES RÉSOLUTION NO 12452-06-22

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'une activité au parcours des Berges par monsieur Raymond Bouchard pour la tenue de l'événement Freedom 2022 avec Bikers Charlevoix les 22, 23 et 24 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a fourni tous les renseignements exigés à la section 2 du règlement VC-415-10 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et rencontre les normes prévues par les lois et les règlements applicables, que la sécurité publique n'est pas mise en danger et que la demande ne cause pas de nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a fourni une preuve d'assurance responsabilité et un contrat avec une agence de sécurité pour la tenue de son activité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont autorise monsieur Raymond Bouchard à tenir l'événement Freedom 2022 avec Bikers Charlevoix les 22, 23 et 24 juillet 2022 sous condition de respecter les exigences suivantes :

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

- D'assurer le service d'agent de sécurité pendant toute la durée de l'événement sur les lieux ;
- Que les activités pendant les trois jours de l'événement prennent fin à 23 h, les spectacles doivent être terminés et aucun participant ne peut flâner sur le site après cette heure (règlement VC-415-10 articles 2.3.38 et 2.4.1) ;
- Aucun feu ni pyrotechnie ne peuvent avoir lieu (règlement VC-415-10 article 2.8.15 et règlement VC-413-09 article 12.2) ;
- Obtenir un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour consommer et vendre de l'alcool sur les lieux ;
- De remettre les lieux à leur état initial à la fin des activités, soit que tout soit en ordre et nettoyer. À défaut de remettre les lieux dans un état jugé satisfaisant par la Ville, cette dernière facturera monsieur Bouchard pour les frais de nettoyage.

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Raymond Bouchard.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. RÈGLEMENT VC-415-22-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

RÉSOLUTION NO 12453-06-22

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour réglementer notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'annexe 3.4 relative à la localisation des panneaux d'arrêt et l'annexe 3.9 relative à l'inventaire des interdictions de stationner ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Bernard Harvey lors de la séance extraordinaire du conseil du 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro VC-415-22-16 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité et la protection des personnes et des propriétés.

10.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 434-22-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

RÉSOLUTION NO 12454-06-22

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son *Règlement de zonage* ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13 ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement a eu lieu à la séance ordinaire du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 9 mai 2022 ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est présentée à la consultation publique et qu'aucune demande n'a été reçue à la Ville pour faire une demande de référendum ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement numéro VC-434-22-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-12.

11. COMPTES

**11.1. RATIFICATION DES DÉBOUSÉS ET SALAIRES DE MAI 2022
RÉSOLUTION NO 12455-06-22**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARD ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés de mai 2022 au montant de **803 888,85 \$** (*chèques manuels : 603 415,00 \$ + prélèvements 121 340,78 \$*) ainsi que le versement des salaires de mai 2022 au montant de **79 133,07 \$**.

**11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-05-2022
RÉSOLUTION NO 12456-06-22**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2022 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **373 674,76 \$** (*373 674,76 \$ — chèque annulé : 0,00 \$*).

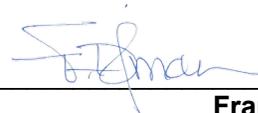
12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION NO 12457-06-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE que la séance soit levée à 20 h 24.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale